



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée – suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Note verbale datée du 20 septembre 2012, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une déclaration du Ministre bélarussien des affaires étrangères concernant l'édification d'un monument à la mémoire des criminels de la légion SS lettone.

La Mission permanente renvoie au paragraphe 8 de l'annexe de la résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946 intitulée «Règlement concernant les langues», et à l'article 14 [47] du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, figurant dans l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, et demande que les informations communiquées par le Gouvernement bélarussien soient publiées en tant que document de la vingt et unième session du Conseil, au titre du point 9 de l'ordre du jour, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration du Ministre biélorussien des affaires étrangères concernant l'édification d'un monument à la mémoire des criminels de la légion SS lettone

L'édification d'un monument à la mémoire de la légion SS lettone dans le centre de la ville de Bauska nous emplit d'indignation.

Pendant toutes les années de la grande guerre patriotique, les criminels de cette division ont commis des actions punitives sur le territoire de l'oblast de Brest. Leurs mains sont rouges du sang de partisans et civils biélorussiens.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que le monument a été érigé avec l'aval et la participation des autorités locales lettones.

La participation d'écoliers mineurs à la cérémonie d'ouverture est un sacrilège. Cette manifestation constitue une propagande éhontée des formes contemporaines de racisme et de la politique néonazie.

La partie biélorussienne condamne résolument l'édification du monument à la mémoire de criminels, qui ont combattu aux côtés de l'Allemagne nazie. Il s'agit d'un acte de profanation directe de la mémoire des morts et une mise en cause des valeurs historiques communes à l'Europe.
